AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1936
FR0000045072-FS0932

2 novembre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CREDIT AGRICOLE S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 octobre 2026, la société Amundi Asset Management[1] (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Crédit Agricole Classique dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 22 octobre 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CREDIT AGRICOLE S.A. et détenir, à cette date, 156 680 313 actions CREDIT AGRICOLE S.A. représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption du FCPE Crédit Agricole Relais 2026 par le FCPE Crédit Agricole Classique.

Le déclarant, a précisé détenir, au 30 octobre 2026, 156 321 223 actions CREDIT AGRICOLE S.A. représentant autant de droits de vote, soit 5,17% du capital et des droits de vote de cette société[2].

[1] Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management est contrôlée par Amundi et agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 3 025 902 350 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.